

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN

DU 25 JUIN 2001

L'an deux mille un

Le 25 juin à 20 h 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. RAYMOND GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents :

M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Marie MARECAT, Trésorier, M. Jean-Pierre PREVOT, Secrétaire, M. Jean FOSSIER, membre du Comité syndical.

Absents excusés : M. Jean-Pierre BALLIGAND

M. Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance

1) - Modification des statuts du Syndicat mixte :

Le Président propose au Comité syndical de demander au Conseil général de l'Aisne et à la Ville de Guise de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat mixte dans les termes qui suivent :

Article 2.

A ajouter à la suite de l'article : « Restent provisoirement dans le patrimoine et de la compétence de la Ville de Guise le gros œuvre de l'aile nord des éconômats jusqu'à l'achèvement définitif des travaux engagés et sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux). »

Article 16.

Au lieu de : « Il prévoira en particulier la constitution, si nécessaire, d'organes consultatifs au sein du Syndicat.... »

Ecrire : « Il prévoira en particulier la constitution, si nécessaire, d'organes consultatifs composés de membres extérieurs au Syndicat... [le reste sans changement] ».

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à demander au Département de l'Aisne et à la Commune de Guise la modification des statuts dans les termes présentés.

2) Règlement des frais d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens intervenus pour l'organisation du 1^{er} mai 2001

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à régler les frais d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens intervenus pour l'organisation du 1^{er} mai 2001.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à régler les frais d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens.

3) Acquisition d'appartements au Palais social

Le Syndicat mixte du Familistère Godin poursuit la politique d'acquisition d'appartements au sein du Familistère aile droite, aile gauche et central, ensemble désigné Palais social. Le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives aux acquisitions d'appartements dans le Palais social dans la limite de la somme prévue au budget primitif 2001, soit 2 250 000 F.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux acquisitions d'appartements dans le palais social dans la limite des conditions prévues au budget primitif 2001.

4) Travaux du jardin d'agrément

Le Syndicat mixte du Familistère Godin poursuit la restauration du jardin d'agrément. Les travaux consistent en aménagement paysager (partie haute du jardin) et en travaux d'architecture (serres, bassins, pavillon rustique, clôtures...). Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer le marché avec les prestataires ayant remis les meilleures offres.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le marché avec les prestataires ayant remis les meilleures conditions.

5) Etude pour la charte graphique : règlement des frais des graphistes consultés

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à régler les frais engagés par les équipes sélectionnées pour la consultation dans la limite d'un nombre de 4 équipes et d'un montant de 3 500 F t.t.c. par équipe sur présentation de factures.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à régler les frais engagés par les équipes pour la consultation , à hauteur du montant prévu à cet effet.

6.1) Décision modificative Budget primitif 2001 concernant la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section de fonctionnement les crédits suivants :

Dépenses :

Article 6226 : + 176.482 F

Recettes :

Article 7373: + 114.930 F

Article 7472 : +61.552 F

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.2) Décision modificative Budget primitif 2001 relative à la création de l'opération n°7 : acquisition d'appartements

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Recettes :

Article 1313 : - 82 282 francs

Article 1341 : + 82 282 francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.3) Décision modificative Budget primitif 2001 relative à la création de l'opération n°14: étude sur l'hôtellerie

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Article203 : + 300 000 F

Recettes

Article 1313 : + 75 251 F HT
Article 1317 : + 125 418 F HT
Article 1641 : + 99 331F TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.4) Décision modificative Budget Primitif 2001 relative à la création de l'opération n°15 : étude d'aménagement urbain du site du Familistère.

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Article 203 : + 300 000 F

Recettes

Article 1323 : + 75 251 F HT
Article 1327 : + 125 418 F HT
Article 1641 : + 99 331 F TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.5) Décision modificative Budget primitif 2001 relative à la création de l'opération n°16 : travaux d'aménagement de la mercerie et des locaux du Syndicat mixte

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Article 2313 : +2 000 000 FTTC

Recettes

Article 1313 : + 774 247 F HT
Article 1331 : + 61 153 F HT
Article 1317 : + 501 672 F HT
Article 1641 : + 662 928 F TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.6) Décision modificative Budget primitif 2001 relative à la création de l'opération n°17 : Etudes de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Article 203: + 800 000 F

Recettes

Article 1313 : + 334 448 F HT

Article 1317 : + 200 669 F HT

Article 1641 : + 264 883 F TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

6.6) Décision modificative Budget primitif 2001 relative à la création de l'opération n°18: Restauration des écomats : travaux de gros œuvre des ailes est, ouest et sud

Vu le budget primitif 2001, le Président propose aux membres du Comité syndical d'inscrire à la section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Article 2313 : +4 330 477 F TTC

Recettes

Article 1311: + 1 810 400 F HT

Article 1313 : + 868 992 F HT

Article 1312: + 217 248 F HT

Article 1641 : + 1 433 837 F TTC

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du Président et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2001.

7.1) Demande de subvention à la Région Picardie pour les travaux de restauration et de réhabilitation des écomats

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit poursuivre les travaux de restauration et de réhabilitation des économats entamés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Guise pour la restauration du gros œuvre de l'aile nord.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention de la Région Picardie (PACT) à son taux maximum.

Suivant l'étude préalable établie par l'architecte en chef des monuments historique en juin 1997, le montant des travaux de gros œuvre restant à accomplir s'élève à **3 620 800 F h.t. soit 4 330 477 F TTC** honoraires compris.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

	Montant sollicité
Subvention Etat (MH) (50%)	1 810 400 Francs HT
Subvention Département (MH) (24%)	868 992 Francs HT
Région Picardie (6%)	217 248 Francs HT
Emprunt ou autofinancement (20%+ TVA)	1 433 837 Francs TTC

Dépenses

4 330 477 Francs TTC

Le comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser des travaux de restauration et réhabilitation des économats

Accepte le devis présenté pour un montant de 4 330 477 Francs TTC

Sollicite de la Région Picardie une subvention à son taux maximum.

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.2) Demande de subvention au Département de l'Aisne (travaux Monuments Historiques) pour les travaux de restauration et de réhabilitation des économats

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit poursuivre les travaux de restauration et de réhabilitation des économats entamés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Guise pour la restauration du gros œuvre de l'aile nord.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Département à son taux maximum au titre des travaux sur les monuments classés Monuments Historiques.

Suivant l'étude préalable établie par l'architecte en chef des monuments historique en juin 1997, le montant des travaux de gros œuvre restant à accomplir s'élève à **3 620 800 F HT. soit 4 330 477 F TTC** honoraires compris.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

	Montant sollicité
Subvention Etat (MH) (50%)	1 810 400 Francs HT
Subvention Département (MH) (24%)	868 992 Francs HT
Région Picardie (6%)	217 248 Francs HT
Emprunt ou autofinancement (20%+TVA)	1 433 837 Francs TTC

Dépenses

4 330 477 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser des travaux de restauration et réhabilitation des écomats
Accepte le devis présenté pour un montant de 4 330 477 TTC
Sollicite du Département une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.3) Demande de subvention à l'Etat (travaux Monuments Historiques) pour les travaux de restauration et de réhabilitation des écomats

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit poursuivre les travaux de restauration et de réhabilitation des écomats entamés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Guise pour la restauration du gros œuvre de l'aile nord.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention de l'Etat à son taux maximum au titre des travaux sur les monuments classés Monuments Historiques.

Suivant l'étude préalable établie par l'architecte en chef des monuments historique en juin 1997, le montant des travaux de gros œuvre restant à accomplir s'élève à **3 620 800 F h.t. soit 4 330 477 F TTC** honoraires compris.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

	Montant sollicité
Subvention Etat (MH) (50%)	1 810 400 Francs HT
Subvention Département (MH) (24%)	868 992 Francs HT
Région Picardie (6%)	217 248 Francs HT
Emprunt ou autofinancement (20%+TVA)	1 433 837 Francs TTC

Dépenses

4 330 477 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser des travaux de restauration et réhabilitation des écomats
Accepte le devis présenté pour un montant de 4 330 477 Francs TTC
Sollicite de l'Etat une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.4) Demande subvention à l'Etat pour la réalisation des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention de l'Etat à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **668 896 Francs HT soit 800 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Etat (50%)	334 448 Francs HT
Subvention Européenne (30%)	200 669 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	264 883 Francs TTC
Dépenses	800 000 Francs TTC

Le comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques.

Accepte le devis présenté pour un montant de 800 000 Francs TTC

Sollicite de l'Etat une subvention à son taux maximum.

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.5) Demande subvention à la communauté européenne pour la réalisation des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **668 896 Francs HT soit 800 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Etat (50%)	334 448 Francs HT
Subvention Européenne (30%)	200 669 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	264 883 Francs TTC
Dépenses	800 000 Francs TTC

Le comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser des études de restauration des édifices classés au titre de la loi sur les monuments historiques.

Accepte le devis présenté pour un montant de 800 000 Francs TTC

Sollicite de la communauté européenne une subvention à son taux maximum.

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.6) Demande de subvention à la communauté européenne pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement urbain.

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une étude sur l'aménagement urbain du site du Familistère.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **250 836 Francs HT soit 300 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (30%)	75 251 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	125 418 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	99 331 Francs TTC
Dépenses	300 000 Francs TTC

Le comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser une étude sur l'aménagement urbain

Accepte le devis présenté pour un montant de 300 000 TTC.

Sollicite de la communauté européenne une subvention à son taux maximum, sachant que les comptes 20 ne sont pas sujets à récupération de TVA.0

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.7) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement urbain.

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une étude sur l'aménagement urbain.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **250 836 Francs HT soit 300 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (30%)	75 251 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	125 418 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	99 331 Francs TTC
Dépenses	300 000 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser une étude sur l'aménagement urbain
Accepte le devis présenté pour un montant de 300 000 TTC.
Sollicite du Conseil Général une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.6) Demande de subvention à la communauté européenne pour la réalisation d'une étude sur l'hôtellerie

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une étude sur l'hôtellerie

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **250 836 Francs HT soit 300 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (30%)	75 251 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	125 418 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	99 331 Francs TTC
Dépenses	300 000 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser une étude sur l'hôtellerie.
Accepte le devis présenté pour un montant de 300 000 TTC.
Sollicite de la communauté européenne une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.7) Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation d'une étude sur l'hôtellerie

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser une étude sur l'hôtellerie

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **250 836 Francs HT soit 300 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (30%)	75 251 Francs HT
Subvention Européenne (50%)	125 418 Francs HT

Emprunt ou autofinancement	99 331 Francs TTC
Dépenses	300 000 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser une étude sur l'hôtellerie.
Accepte le devis présenté pour un montant de 300 000 TTC.
Sollicite du Conseil Général une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.8) Demande de subvention au département de l'Aisne pour l'acquisition d'appartements au Familistère Central

Le Président informe le Comité Syndical qu'une délibération du 23 Février 2001 prévoit le plan de financement pour l'acquisition d'appartements au sein du Palais social. Il propose au Comité Syndical d'annuler cette délibération et de la remplacer.

Un devis a été établi pour un montant de 750.000 Francs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Européenne	225.000 francs soit 30% du montant
Subvention département	375.000 francs soit 50% du montant
Emprunts ou autofinancement	150.000 francs soit 20% du montant
Dépenses	750.000 francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Annule et remplace la délibération du 23 février 2001.
Accepte le devis présenté pour un montant de 750.000 francs
Sollicite une subvention du département de l'Aisne
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.9) Demande de subvention à la communauté Européenne pour l'acquisition d'appartements au Familistère Central

Le Président informe le Comité Syndical qu'une délibération du 23 Février 2001 prévoit le plan de financement pour l'acquisition d'appartements au sein du Palais social. Il propose au Comité Syndical d'annuler cette délibération et de la remplacer.

Un devis a été établi pour un montant de 750.000 Francs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Européenne	225.000 francs soit 30% du montant
Subvention département	375.000 francs soit 50% du montant

Emprunt ou autofinancement 150.000francs soit 20% du montant

Dépenses 750.000 francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Annule et remplace la délibération du 23 février 2001.
Accepte le devis présenté pour un montant de 750.000 francs.
Sollicite une subvention de la communauté Européenne à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.10) Demande de subvention au département de l'Aisne pour l'acquisition d'appartements au Familistère aile droite et aile gauche

Le Président informe le Comité Syndical qu'une délibération du 12 janvier 2001 prévoit le plan de financement pour l'acquisition d'appartements au sein du Palais social. Il propose au Comité Syndical d'annuler cette délibération et de la remplacer. Le département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis est établi pour un montant de 1.500.000 francs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention Département (100%) 1.500.000 francs

Dépenses

1.500.000 francs

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2001.
Accepte le devis présenté pour un montant de 1.500.000 francs
Sollicite une subvention du département de l'Aisne
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.11) Demande de subvention à la communauté Européenne pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le Président informe le Comité Syndical qu'une délibération du 12 janvier 2001 prévoit le plan de financement de l'événementiel et de la communication sur le site du familistère. Il propose au Comité Syndical d'annuler cette délibération et de la remplacer

Il propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du fonds Européen (FEDER) à son taux maximum

Un devis a été établi pour un montant de 203.320 Francs TTC

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Européenne	101.660 francs soit 50% du montant TTC
Autofinancement	101.660 francs soit 50% du montant TTC

Dépenses 203.320 francs TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2001
Accepte le devis présenté pour un montant de 203.320 Francs TTC
Sollicite de la communauté européenne une subvention à son taux maximum
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.12) Demande de subvention à la communauté européenne pour la fête du 1^{er} mai

Le Président informe le Comité Syndical qu'une délibération du 12 janvier 2001 prévoit le plan de financement de l'événementiel et la communication pour le site du familistère. Il propose au Comité Syndical d'annuler cette délibération et de la remplacer.

Le président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis est établi pour un montant de 1.525.000 francs TTC.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Région Picardie	200.000 francs TTC
Association PFG	20.000 francs TTC
Subvention Européenne	762.500 francs TTC
Autofinancement	542.500 francs TTC

Dépenses 1.525.000 francs TTC

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2001 ; la demande de subvention est faite sur le montant TTC sachant que le SMFG ne peut pas récupérer la TVA sur son budget de fonctionnement.

Accepte le devis présenté pour un montant de 1.525.000 francs ttc.

Sollicite une subvention de la CE à son taux maximum.

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.13) Demande subvention à la communauté européenne pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie et de locaux du Palais social.

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie du Familistère pour l'accueil touristique et de locaux dans le Palais social pour l'administration et l'accueil du public du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical de solliciter une subvention du Fonds Européen (FEDER) à son taux maximum.

Un devis a été établi pour un montant de **1 672 241 Francs HT soit 2000 000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (46,3%)	774247 Francs HT
Subvention Etat DGE (3,18% +15%)	61153 Francs HT
Subvention Européenne (30%)	501672 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	662208 Francs TTC
Dépenses	2 000 000 Francs TTC

Le comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser des travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie et de locaux du Palais social.

Accepte le devis présenté pour un montant de 2 000 000 Francs TTC

Sollicite de la communauté européenne une subvention à son taux maximum.

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

7.14) Demande subvention au Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie et de locaux du Palais social.

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser des travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie du Familistère pour l'accueil touristique et de locaux dans le Palais social pour l'administration et l'accueil du public du Syndicat.

Le Département de l'Aisne subventionne le Syndicat Mixte pour les investissements.

Un devis a été établi pour un montant de **1 672 241 Francs HT soit 2000000 Francs TTC.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Recettes	
Subvention Département (46.3%)	774247 Francs HT
Subvention Etat DGE (3,18% + 15%)	61153 Francs HT
Subvention Européenne (30%)	501672 Francs HT
Emprunt ou autofinancement	662208 Francs TTC
Dépenses	2 000 000 Francs TTC

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de réaliser des travaux d'aménagement de l'ancienne mercerie et
de locaux du Palais social.
Accepte le devis présenté pour un montant de 2 000 000 Francs TTC
Sollicite du Conseil Général une subvention à son taux maximum.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

8) Régime indemnitaire - RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- La loi n° 84-53 du 26.I.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26.I.1984,
- Le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n) 91-782 du 13 août 1991 fixant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,
- Le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires alloués à certains personnels administratifs des services extérieurs.
- L'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret précité,
- L'arrêté du 5 novembre 1991 fixant le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 1992 en application du décret précité,
- Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement alloués aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement,
- L'arrêté du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières administrative et technique.

Il propose :

- ❖ d'instituer un régime indemnitaire au profit :
 - des agents titulaires,
 - des agents stagiaires,
 - des agents non titulaires.

Dans la limite des taux annuels moyens suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

PERSONNELS DE CATEGORIE A

- ATTACHE : il est institué au profit des membres de ce cadre d'emploi une indemnité forfaitaire dans les limites suivantes.
8 786 F à compter du 01/08/01

Le taux individuel attribuable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au plus au double du taux moyen ci-dessus défini((1) IFTS + enveloppe complémentaire).

PERSONNELS DE CATEGORIES B et C

1°) Primes de rendement et travaux

- Agents techniques :Il est institué un régime indemnitaire sous la forme d'une prime de rendement et d'une prime sur travaux(pour les agents ayant participé aux travaux effectués pour la collectivité ou pour son compte) dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen des grades suivants :

	* prime de rendement	prime sur travaux	coeff de variations
- agent technique	3%	15%	0.90-1.10

* Le taux individuel pourra être porté au double du taux moyen dans la limite du crédit global par grade.

2°) - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) :

Cadre d'emploi des rédacteurs, adjoints et agents administratifs, agents techniques, , agents d'entretien : Il est institué un régime indemnitaire conforme à celui défini pour les agents de la fonction publique de l'Etat par le décret n°50-1248 modifié du 6/10/1950 à compter du 01/08/01 (1)

(1) dans la limite d'une heure par jour ouvrable et par agent soit 25h/mois.

3°) - Indemnité supplémentaire prévue à l'article 5 du décret n°91-875 du décret du 6 septembre 1991 en faveur des fonctionnaires ci-dessus , à savoir 10 heures par mois et par agent bénéficiaire du régime indemnitaire.

En conséquence, pour les Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires l'enveloppe budgétaire annuelle sera calculée sur la base du taux moyen prévu par le décret N°68-560 du 19 juin 1968 et fixé par ses arrêtés d'application d'une part , et d'autre, en fonction des emplois pourvus au 1^{er} janvier de l'année considérée. Le taux moyen sera majoré dans les conditions prévues dans mon rapport.

Pour l'indemnité supplémentaire, l'enveloppe budgétaire annuelle sera calculés sur la base de la moitié de l'enveloppe budgétaire des I.F.T.S déterminée selon les modalités indiquées ci-dessus et de la moitié de la masse des I.H.T.S déterminée sur la base du résultat obtenu en multipliant 10 heures par mois et par agent bénéficiaire de ce régime, le taux de l'heure supplémentaire retenu étant le taux correspondant à l'indice moyen de chaque grade et les effectifs retenus étant ceux en activité le 1^{er} janvier de l'année considérée.

L'enveloppe budgétaire destinée à l'I.F.T.S sera automatiquement revalorisée au fur et à mesure du renforcement des effectifs effectué dans les grades concernés.

L'enveloppe budgétaire destinée à l'indemnité supplémentaire suivra l'évolution de celle des I.F.T.S.

L'assemblée est donc invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré :

- décide d'instituer le régime indemnitaire en tenant compte toutefois qu'il n'est pas possible d'en faire bénéficier le personnel au taux maximum. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2001.
- décide également d'arrêter les montants individuels des indemnités en fonction des critères suivants :
 - ❖ assiduité,
 - ❖ mérite
 - ❖ motivation
 - ❖ ponctualité
 - ❖ responsabilité

Ces indemnités seront versées par douzième, chaque mois à terme échu.

9) Supplément familial

Le président demande au comité syndical d'inscrire le Syndicat aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement.

Les fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement ont pour rôle d'égaliser, a posteriori, les charges qui résultent pour les collectivités territoriales et établissements publics, du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires territoriaux.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale sont tenus d'adhérer aux fonds nationaux de compensation, qu'ils versent ou non un supplément familial, dès lors qu'ils emploient au moins un agent fonctionnaire. L'adhésion aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement est obligatoire.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à inscrire le Syndicat mixte aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement.

10) Convention avec la Ville de Guise pour la tonte des pelouses du jardin d'agrément

Le Président informe le Comité syndical qu'en attendant l'ouverture du chantier d'insertion pour l'entretien du jardin d'agrément, il est nécessaire de procéder à la tonte des pelouses dudit jardin. Il propose au Comité syndical de l'autoriser à signer une convention avec la Ville de Guise pour la réalisation de cette opération par les services de celle-ci.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec la ville de Guise une convention relative à la tonte des pelouses du jardin d'agrément.

11) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président propose de procéder au vote des 2 membres titulaires et des 2 suppléants, sachant que le Président du Syndicat mixte est le Président de la Commission d'Appel d'offres.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Elit à l'unanimité comme membre :

Titulaire Monsieur Jean-Pierre PREVOT, suppléant Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND

Titulaire Monsieur Jean-Marie MARECAT, suppléant Monsieur Jean FOSSIER.

12) adhésion à la C.N.R.A.C.L.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à demander l'inscription du Syndicat à la C.N.R.A.C.L.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à inscrire le Syndicat à la C.N.R.A.C.L.

13) Contrat pour l'encadrement du chantier d'insertion pour l'entretien du jardin d'agrément

Le Président informe le Comité syndical que le chantier d'insertion pour l'entretien du jardin d'agrément suppose la signature d'un contrat avec un prestataire pour l'encadrement du chantier.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer le contrat pour l'encadrement du chantier d'insertion avec l'A.T.I.S.E.P.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à signer le contrat pour l'encadrement du chantier d'insertion avec l'A.T.I.S.E.P.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures**